

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/057

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°9

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

## **OBJET : BUDGET 2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations présente à l'assemblée délibérante, le tableau de propositions d'attribution de subventions aux associations, travaillé avec le comité consultatif « vie associative », comme récapitulé ci-dessous :

	Subventions 2022 en Euros	Propositions d'attributions au titre de l'année 2023
Amis des Ecoles de Cussac	200	//
Avenir de Cussac	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Chemins et Sentiers Cussacois	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Chorale CANTARELLA	200	200
Culture Patrimoine et Traditions	200	200
CUSSAC MOTO-CLUB	<b>200</b>	200
Cussac Musique et Partages	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Coopérative Scolaire Ecole des Claires Fontaines	200	200
Comité des Fêtes	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Club des aînés	200	200
Fleur de l'Age	200	///
Danses Bandiat Tardoire	///	200
F.N.A.C.A.	200	200
La Jeanne d'Arc	200	200
Les Amis des Fleurs	200	200
Association Madagascar (M. RODRIGUEZ)	//	200
GDF « Forêt Sud Ouest 87 »	200	///
Lions Club Val de Tardoire	200	///
Perles et Dragons	///	200
Volley Club	///	200
<b>TOTAL 1</b>	<b>2.400.00€</b>	<b>2 400.00€</b>
AAPPMA Cussac/Oradour/St-Bazile	200	200
F.C.C.O.	200	200
<b>TOTAL 2</b>	<b>400,00€</b>	<b>400.00€</b>

Amicale des Sapeurs-Pompiers St-Mathieu	50	50
A.N.A.C.R.	200	200
Conciliateurs de Justice et Médiateurs	50	50
Ass.Sportive UNSS Collège St-Mathieu	<i>Voir Pass Jeunesse</i>	<i>Voir Pass Jeunesse</i>
Ecole de Musique Associative du Pays des Feuillardiers	<i>Voir Pass Jeunesse</i>	<i>Voir Pass Jeunesse</i>
SECOURS POPULAIRE	50,00	50
SECOURS CATHOLIQUE	50,00	50
<b>TOTAL 3</b>	<b>400.00€</b>	<b>350.00€</b>
Association UNA Saint Junien	100	100
Associations des praticiens de la maison de santé	25	///
<b>TOTAL 4</b>	<b>125.00€</b>	<b>100.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 325.00€</b>	<b>3 250.00€</b>

Il est rappelé que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission par les associations de leur bilan financier respectif, ainsi que l'état des projets à venir pour dynamiser notre territoire.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants** :

**DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus, dans le tableau récapitulatif.

**NOTE** que l'ensemble des crédits correspondants aux subventions allouées ci-dessus, sont prévus au budget principal 2023.

**AUTORISE** le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC  
Le 28 Septembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 04 / 10 / 2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 04 / 10 / 2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-2023005\_2023057-DE  
Reçu le 03/10/2023